

Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 15

Séance du 13 décembre 2021
Sous la présidence de M. Bernard EGLES, Maire

Membres présents

Bernard Egles - Christiane Higi - Jean-Luc Jaeger - Nicole Osswald - Henri-Pierre Gangloff - Brigitte Forler - Laurence Vilain - Jean-Luc Cherioux - Aurélie Fickinger - Daniel Barral - Valérie Stoll - Fabienne Kandel - Olivier Keime - Brigitte Huck - Pascal Schlichter

Absents excusés

Julien Bourget (pouvoir donné à Brigitte Forler) - Alexandre Lorentz (pouvoir donné à Aurélie Fickinger) - Lionel Schneider (pouvoir donné à Jean-Luc Cherioux) - Mélissa Lapp

Absents

DCM 54/2021 : Décision budgétaire modificative n°2

M. le maire expose au conseil municipal que le budget primitif adopté le 15/3/2021 et amendé par décision modificative n°1 du 7/6/2021 nécessite des ajustements internes afin de pouvoir payer les factures de la fin d'année. Il ajoute que les équilibres budgétaires du budget primitif restent inchangés et que l'objet de la décision modificative n°2 n'est que de faire des virements de crédits entre chapitres.

Chapitre	DM1	DM2	Modification
22 - Dépenses imprévues	25 000 €	0 €	- 25 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	172 039.16 €	147 039.16 €	- 25 000 €
11 - Charges à caractère généra	413 500 €	448 500 €	+ 35 000 €
12 - Charges de personnel	445 750 €	460 750 €	+ 14 840.71 €
68 - Dotations aux participations	0 €	159.29 €	+ 159.29 €

- Vu** l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 dans sa version établie par l'arrêté du 21 décembre 2017 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 15/3/2021 adoptant le budget primitif de la commune de Mittelhausbergen pour l'exercice 2021 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 7/6/2021 adoptant la décision modificative n°1 au budget de la commune de Mittelhausbergen pour l'exercice 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 8/12/2021 ;
Entendu les explications de M. le maire,
Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal

À l'unanimité

Autorise la décision modificative n°2 dans les conditions exposées ci-dessus ;
Charge le maire de l'exécution de la présente délibération ;
Autorise le maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Mittelhausbergen, le 13 décembre 2021

Bernard EGLES,
Maire

